

# RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES A L'OCCASION DU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE PARC D'ACOSTA LE 13 JUILLET 2022

Début des travaux  
13/07/2022  
Fin des travaux  
13/07/2022

Article 1 : Le mercredi 13 juillet 2022, le tir d'un feu d'artifice est autorisé dans le parc d'Acosta à partir de 23h00.

Article 2 : Afin d'éviter tout incident lors du tir du feu d'artifice, les mesures de sécurité suivantes seront appliquées :

- Un périmètre de sécurité sera défini et mis en place par les services techniques municipaux du mercredi 13 juillet 2022 à 8h00 au jeudi 14 juillet 2022 à 2h00.
- Ce périmètre de sécurité sera strictement interdit à toute personne non autorisée.
- Le présent arrêté sera affiché sur les barrières par les services techniques municipaux.

Article 3 : Les restrictions de circulation et de stationnement suivantes seront appliquées :

- Le mercredi 13 juillet 2022 de 22h30 à 23h30, la circulation des véhicules sera neutralisée rue de la Coopération, dans sa partie comprise entre la rue du Plateau et la rue des Sources. La signalisation correspondante sera mise en place afin de prévenir les automobilistes.
- Le stationnement des véhicules, à l'exception des véhicules de secours et sécurité, sera interdit rue du Blossier entre la rue Gaston Jouillerat et le parking des tennis couverts compris, du mercredi 13 juillet 2022 8h00 au jeudi 14 juillet à 2h00.

Documents  
[Arrêté N° 22/111](#)